

Lille, le 19 mai 2016

CODEP-LIL-2016-020117

**Monsieur le Dr X**  
**Centre Léonard de Vinci**  
Route de Cambrai  
**59500 DOUAI**

**Objet** : Inspection de la radioprotection  
Inspection **INSNP-LIL-2016-1180** du **3 mai 2016**  
Thème : Radiothérapie externe – Mise en service d'un appareil de Tomothérapie

**Réf.** : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98.  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 03 mai 2016 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ont procédé à une inspection dans le cadre de la mise en service d'un deuxième appareil de Tomothérapie dans le centre de radiothérapie Léonard de Vinci. Cet examen avait pour objectif notamment de constater la conformité de cette installation aux documents transmis à l'ASN en vue de la délivrance de l'autorisation de détenir et d'utiliser cet appareil à des fins cliniques.

Les inspecteurs ont noté que l'installation et l'appareil de Tomothérapie sont conformes aux documents transmis à l'ASN.

Par ailleurs, les inspecteurs souhaitent souligner la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de l'instruction de la demande d'autorisation de mettre en œuvre cet appareil et le travail accompli par le centre dans le cadre de la mise en œuvre de cette technique. En particulier, ils ont noté la définition, bien en mont de l'installation de la nouvelle machine, d'un planning de travaux, de formations et de contrôles de la qualité et le respect de ce planning. En ce qui concerne, la mise à jour du corpus documentaire du centre au regard du changement intervenu, celle-ci fera l'objet d'un contrôle lors de l'inspection courante du service cette année.

Les inspecteurs ont également constaté de bonnes pratiques, en particulier pour ce qui concerne la formation du personnel ainsi que l'évaluation interne de ce personnel.

Les inspecteurs vous ont fait part lors de l'inspection d'un écart réglementaire concernant l'absence de signalisation et d'affichage associés à l'intermittence de la zone surveillée définie pour le local de pupitre de commande. Les justificatifs de levée de cet écart ont été transmis à l'ASN pour courriel du 04 mai 2016.

En conséquence, l'inspection citée en objet ne donne lieu à aucune demande.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

*Signé par*

François GODIN